

EMETTEUR :	Communauté d'Agglomération Rhône – Alpilles – Durance
REDACTEUR :	Sandrine MARTIN – Directrice

COMPTE-RENDU :

X RÉUNION du 07 novembre 2013

Objet :	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Participants réunion :	<p>Pour la Commune de BARBENTANE : ICHARTEL Jean-Louis, BLANC Michel, RAOULX Frédéric.</p> <p>Pour la Commune de CABANNES : CHASSON Christian, AUGIER Marlène, GAILLARDET Josette.</p> <p>Pour la Commune de CHATEAURENARD : REYNES Bernard, BOUCHET Louis, MARTEL Marcel, LOMBARDO Michel, RAGOT Didier.</p> <p>Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc.</p> <p>Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, MATA Andrée, LAUGIER Jean-Paul.</p> <p>Pour la Commune de MAILLANE : CORNILLON Jacqueline, VULPIAN Sophie.</p> <p>Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, REY Christian, AMBROGINI-QUENIN Laure.</p> <p>Pour la Commune d'ORGON : ROBERT Guy, BOUSSALMI Marianne, ZAVAGLI Claudette.</p> <p>Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge.</p> <p>Pour la Commune de ROGNONAS : CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle</p> <p>Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : AJOUC Richard, ROSTAN Roger.</p> <p>Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.</p>

Signatures :

1 – Avenant prolongeant sur 2014 la convention confiant au Conseil Général l'organisation des transports scolaires

M. ROBERT expose qu'au 1^{er} janvier 2013, la Communauté est devenue, du fait de sa transformation en communauté d'agglomération, autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). Son périmètre est ainsi devenu périmètre de transport urbain (PTU) et sept lignes de transports scolaires du Conseil Général situées à l'intérieur de ce périmètre sont désormais de la compétence de la CA Rhône Alpilles Durance.

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil Communautaire a favorablement délibéré pour signer avec le Conseil Général une convention confiant à ce dernier l'organisation de ces lignes de transports scolaires.

Les principaux termes de cette convention qui arrive à échéance au 31 décembre 2013 étaient les suivantes :

- neutralité financière : les moyens financiers que le Conseil Général aurait dû reverser à la communauté d'agglomération en contrepartie du transfert de compétence sont reversés par la communauté d'agglomération au Conseil Général pour continuer à assurer la gestion de ces lignes,
- conditions d'utilisation des lignes inchangées pour les usagers.

Afin d'assurer la continuité sur la fin de l'année scolaire 2013-2014 puis l'année scolaire 2014-2015, et considérant l'absence de moyens dédiés à la communauté d'agglomération, il est proposé de prolonger, par avenant, cette convention.

Néanmoins, si le Conseil Général est à court terme disposé à poursuivre la collaboration avec la communauté, cette organisation ne peut s'envisager sur le long terme :

- d'une part compte tenu du caractère intrinsèquement transitoire d'une telle organisation, car outre les questions juridiques qu'une telle organisation pourrait soulever sur le long terme, la communauté d'agglomération a vocation à l'instar de l'ensemble des autres communautés compétentes en matière de transports à reprendre à terme en « direct » l'exercice de cette compétence,
- d'autre part compte tenu des incidences dès 2015 de la création de la future métropole, qui signifiera le transfert à cette dernière de 80% des lignes actuellement gérées par le Conseil Général. A la rentrée 2015, la Communauté pourrait se voir contrainte de reprendre la gestion des lignes scolaires dont elle a la compétence.

Dans ce contexte, dans l'attente de l'organisation et la structuration d'un service transport au sein de la communauté, le Conseil Général a proposé un transfert très progressif de la compétence sur la base :

- d'un transfert en septembre 2014 (intégré dans l'avenant proposé) de la seule ligne de transport scolaire confié à un prestataire privé (qui dessert le collège d'Orgon) : transfert pour un montant de 96 361 € annuel (financièrement neutralisée par une compensation actualisable chaque année selon une formule indexée sur l'indice des prix transports) d'un marché en cours de validité permettant à la communauté de s'imprégner de la gestion de ces marchés de transport avant le cas échéant d'avoir à renforcer son rôle à un horizon 2015,
- d'une poursuite de l'organisation actuelle pour les autres lignes confiées à la RDT13 qui resteront donc gérées sur l'ensemble des années scolaires 2013-2014 et 2014-

2015 par le Conseil Général par convention avec la communauté dans l'attente que les conséquences liées à la création de la métropole se décantent.

Après discussion, le Conseil Communautaire autorise son Président à signer l'avenant prolongeant sur 2013-2014 et 2014-2015 la convention confiant au Conseil Général l'organisation des lignes de transports scolaires de compétence communautaire.

2 – Règles d'organisation des transports scolaires

M. ROBERT expose que par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Général a validé les règles d'organisation des transports scolaires pour les lignes relevant désormais de la compétence de la communauté.

Ces règles portent sur :

- la définition des bénéficiaires du transport scolaire,
- les modalités d'inscription des bénéficiaires,
- les montants de la participation des bénéficiaires au financement des transports scolaires et des frais de dossier.

Dans un souci de simplicité et de continuité pour les usagers, il a été décidé de retenir les mêmes règles que celles en vigueur pour le Conseil Général.

Il est proposé dans le contexte de poursuite de la convention confiant au Conseil Général l'organisation des transports scolaires de retenir jusqu'à la prochaine rentrée 2014 les mêmes modalités d'organisation des transports scolaires, telles que figurant en annexe.

Il convient donc que le conseil communautaire approuve les règles proposées pour l'organisation des transports scolaires de la compétence de la C.A. Rhône Alpilles Durance.

M. AJOUC porte à la connaissance des membres du conseil un courrier de Monsieur le Maire de Saint-Andiol demandant la suppression du critère de distance entre le domicile de l'enfant et l'établissement.

M. GILLES indique que cette demande suppose un examen préalable car lourd d'incidences notamment financières. Il est proposé dans un premier temps de laisser en l'état les règles de fonctionnement et d'envisager les modifications à apporter aux règles de fonctionnement une fois la communauté mieux structurée en terme de service transports.

M. PECOUT estime qu'il faut réfléchir globalement et non point par point : la compétence transports est une vraie compétence qui nécessite un gros travail de réflexion. Il faut recenser tous les points à traiter dont ceux des communes non desservies.

Après cette discussion, le Conseil Communautaire approuve la proposition de retenir jusqu'à la prochaine rentrée 2014 les mêmes modalités d'organisation des transports scolaires.

3 – Adhésion au Syndicat Mixte des Transports

M. ROBERT expose que le Syndicat Mixte des Transports, créé à l'initiative du Président du Conseil Général, regroupe le Conseil Général et l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport du département (c'est-à-dire les communautés compétentes en terme de transports).

Les compétences de ce syndicat sont aujourd'hui les suivantes :

- la coordination des services de transport collectif de ces membres
- la mise en place d'un système d'information multimodal sur l'offre de transport
- la recherche de la création d'une tarification coordonnée des titres de transport

Les modifications de statuts de syndicat sont soumises à la règle de l'unanimité ce qui donne donc à chaque membre un droit de veto contre toute évolution des compétences.

Du fait de sa création récente, la Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance est la seule AOT à ne pas être adhérente à ce syndicat.

Une adhésion, d'un montant annuel inférieur à 10 000 €, permettrait :

- d'être associé aux réflexions sur le département en termes de transport,
- d'intégrer l'offre communautaire Châto-navette, navette intercommunale et autres lignes à venir dans le site d'information commun (le pilote.com)

Le conseil communautaire, après cet exposé, se prononce favorablement sur le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte des Transports et autorise son Président à solliciter en ce sens le Syndicat.

4 – Panneaux autoroutiers pour la promotion culturelle et touristique du territoire

M. ICHARTEL expose qu'une concertation pour la rénovation des panneaux de signalisation d'animation touristique sur les autoroutes du département a été lancée en mars 2013 par le Préfet des Bouches du Rhône.

Cette concertation fait suite à une forte sollicitation des offices de tourisme du département qui, lors des réunions de l'instance de liaison Marseille-Provence 2013, souhaitent, sur les autoroutes du département, une meilleure visibilité des sites à forte attractivité touristique.

L'enjeu de ce projet de rénovation est de permettre de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire pour l'année 2013 « capitale européenne de la culture » comme pour les années suivantes. La signalisation d'animation et la mise en valeur des sites doivent être à la hauteur des atouts touristiques majeurs du département, avec un objectif de moderniser la communication touristique sur le territoire : le souhait est que les messages soient orientés vers du marketing touristique, au-delà de la simple information.

Trois panneaux seraient attribués au territoire :

Dans le sens Sud/Nord :

- 1 panneau entre Cavaillon et Avignon Sud

Dans le sens Nord/Sud :

- 1 panneau entre Cavaillon et Sénas
- 1 panneau entre Avignon Nord et Avignon Sud (sous réserve de l'accord de Préfecture du Vaucluse)

Cette attribution suppose néanmoins la prise en charge financière de ces panneaux par la communauté d'agglomération (environ 15 000 € par panneau, durée du panneau : environ 15 ans).

Considérant l'impact de ces panneaux sur la visibilité touristique du territoire, la commission Tourisme a souhaité la participation de la communauté à cette opération et a réfléchi au

thème et au visuel pour le territoire en accord avec les critères imposés par la charte nationale sur la Signalisation d'Animation Autoroutière.

La commission a souhaité que soient mis en valeur :

- la Provence de Frédéric Mistral,
- le Territoire des Charrettes Ramées,
- les fruits et légumes du terroir, terre de maraîchage.

Il a donc été proposé « La Provence de F. Mistral », avec un visuel de Frédéric Mistral et à côté une charrette ramée décorée de fruits et légumes, avec si possible en fonds un village ou une arlésienne : il s'agit d'un thème fort, d'une porte d'entrée sur les communes qui pourra se décliner au travers des différents écrits de F. Mistral, par des circuits touristiques dans les 12 communes. Cette thématique est également préconisée par Bouches du Rhône Tourisme.

Il a donc été retenu par la commission Tourisme :

Dans le sens Sud/Nord :

- 1 panneau entre Cavaillon et Avignon Sud : « la Provence de F. Mistral ».

Dans le sens Nord/Sud :

- 1 panneau entre Cavaillon et Sénas intitulé «la Provence de F. Mistral » avec le visuel de Notre Dame de Beauregard
- 1 panneau entre Avignon Nord et Avignon Sud : « la Provence de F. Mistral »

Après cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à la majorité (3 abstentions) la participation de la Communauté d'Agglomération à ce projet de rénovation et le financement qui en découle de trois panneaux soit un montant estimé de 45 000 €.

5 – Fonds de concours complémentaire aux communes pour 2013

M. MARTIN-TEISSERE expose que par délibération du 6 juin, le Conseil Communautaire s'est favorablement prononcé sur l'attribution d'une enveloppe de fonds de concours aux communes d'un montant de 1 200 000 €.

Réunie le 14 octobre dernier, la commission des finances s'est favorablement prononcée pour l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1 000 000 €, au regard des résultats prévisionnels de l'exercice et au regard des investissements programmés sur les années à venir.

➤ Modalités de répartition

La répartition de cette enveloppe telle que proposée par la commission et approuvée par le Bureau lors de sa réunion du 17 octobre, est basée sur les critères suivants :

- répartition d'une première enveloppe de 360 000 € selon une part fixe attribuée aux communes (30 000 € par commune),
- répartition d'une enveloppe de 540 000 € entre les douze communes au prorata de la population pondérée par l'écart relatif de potentiel fiscal par rapport au potentiel fiscal de la strate.

Il en découle les montants suivants par communes :

BARBENTANE	77 729
CABANNES	80 613
CHATEAURENARD	234 002
EYRAGUES	90 269
GRAVESON	82 040
MAILLANE	59 269
NOVES	91 999
ORGON	49 006
PLAN D'ORGON	46 183
ROGNONAS	85 501
ST-ANDIOL	66 799
VERQUIERES	36 588

Le Conseil Communautaire approuve la répartition ainsi présentée de l'enveloppe complémentaire de fonds de concours 2013.

➤ **Affectation par projets**

Suite à la proposition d'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1 000 000 € aux communes, il a été demandé à ces dernières de soumettre à la Communauté d'Agglomération des propositions de projets susceptibles de faire l'objet de l'affectation en fonds de concours des sommes précédemment présentées.

A ce jour ont été reçues les demandes suivantes :

➤ **Graveson : travaux de réfection de la rue du Gué, place Jean Jane et rue du petit sépulcre**

- montant du projet : 949 374 €
- participation de la commune : 567 334 €
- fonds de concours sollicité : 82 040 €

➤ **Verquières : travaux d'aménagement de la place de la « Magnaneraie »**

- montant du projet : 295 425 €
- participation de la commune : 98 625 €
- fonds de concours sollicité : 36 588 €

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur ces projets ainsi que sur ceux des communes d'Eyragues (voirie communale), Rognonas (divers projets divers projets d'équipement dont informatique, signalétique, travaux allée d'Oléon, études arènes et gymnase, réfection de la place Jeanne d'Arc, station d'épuration, équipement MJC), Noves (programme d'investissement comprenant la réalisation d'un bassin de rétention, d'un ralentisseur au Rougadou, le ravalement du clocher, la réfection de la rue Louis Vouland et création d'une classe supplémentaire à l'école Jules Ferry).

6 – Décision Modificative n°2

M. MARTIN-TEISSERE expose qu'afin de prendre en compte les divers ajustements budgétaires présentés ci-dessous, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une décision modificative n°3 :

- prise en compte d'une enveloppe fonds de concours complémentaire de 1 000 000 € (par transfert des crédits initialement inscrits pour les travaux lycée)

➤ ajustement de crédits sans incidence financière, pour un montant de 100 000 €, entre l'opération 23 (digues : complément de 100 000 € sur 2013) et l'opération lycée (21),

➤ inscription en dépenses et en recettes d'une enveloppe de 120 000 € pour la participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles au traitement des déchets recyclables et le reversement à la Vallée des Baux Alpilles des recettes liées à ce traitement (opération initialement prévue au budget par contraction des dépenses et recettes mais à faire apparaître en dépenses et recettes dans un souci de clarté comptable)

➤ *Inscriptions d'ordre, sans incidence financière, pour correction d'écriture d'amortissements antérieures erronées et pour intégration de frais d'études*

Soit la DM3 suivante :

		Dépenses	Recettes
Investissement	D2041411 - 814	1 000 000 €	
	D2315-814-op21	-1 100 000 €	
	D2041413-814-op23	100 000 €	
	D2031-01 chap 041	30 000 €	
	R2135-01 chap 041		30 000 €
	D2031-01 chap 041	10 000 €	
	R2031-01 chap 041		10 000 €
	TOTAL	40 000 €	40 000 €
Fonctionnement	R74758-812		120 000 €
	D6558-812	120 000 €	
	TOTAL	120 000 €	120 000 €

M. MARTIN-TEISSERE présente un ajustement complémentaire : ligne D2041413-814-op 23 (digues) : 100 000 € ainsi modifié :

- D2041413-814-op 23 (digues) : 97 000 €,
- D2041411- 814 : 3 000 € pour ajustement de la ligne fonds de concours suite à l'intégration sur l'enveloppe fonds de concours d'un complément à Saint Andiol voté en juin dernier.

7 – Groupement de commande avec la commune de Saint-Rémy pour le marché de fourniture de sacs de tri

M. RAGOT expose que le marché de fourniture des sacs de tri étant arrivé à échéance, il convient qu'une nouvelle consultation soit lancée pour permettre de doter les communes en sacs de tri dès le 1^{er} trimestre 2014.

Du fait de l'utilisation du quai de transfert par la commune de Saint-Rémy (impliquant donc l'intégration de ces déchets recyclables dans le marché de traitement géré par la CA Rhône Alpilles Durance, avec refacturation à la C.C.V.B.A. de la part Saint-Rémy), les mêmes sacs de tri, avec des consignes de tri identiques, sont utilisés par les deux collectivités.

Pour permettre à la commune de Saint Rémy de bénéficier des prix de marché identiques à ceux de la communauté, plus intéressants du fait des quantités concernées, et pour permettre d'assurer la cohérence des consignes, il est proposé un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la commune dont la CA serait le coordonnateur.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer avec la commune de Saint-Rémy une convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe,
- autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de fournitures de sacs de tri faisant l'objet de ce groupement de commandes
- autorise le Président, au terme de la procédure, de signer le marché avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

8 – Mise en œuvre de la procédure de préemption avec révision de prix

M. CHASSON expose que la SAFER a été notifiée de la vente d'une parcelle agricole, sise sur Graveson, à un non agriculteur. Considérant le risque de perte de vocation agricole sur cette parcelle et le prix de vente envisagé, la SAFER sollicite la mise en application de la procédure de révision de prix.

Les caractéristiques de cette vente sont les suivantes :

- parcelle section AC n°75 d'une superficie totale de 55a 48ca
- nature : pré.
- prix de vente négocié : 20 000,00 €,
- prix de vente proposé par la SAFER en révision de prix : 8 322 € (sur la base de 15 000 € par ha), sous réserve de l'accord du commissaire du gouvernement France Domaine.
- acquéreur initial : acquéreur initial domicilié à Avignon (profession : restaurateur). Le projet n'est pas connu des services de la SAFER.
- agriculteurs voisins intéressés par l'acquisition : agriculteur propriétaire d'une structure équestre et propriétaire de terres non loin du bien vendu, se positionnant comme apporteur de capitaux pour acquérir cette terre et la louer à une agricultrice pour produire du fourrage sur ces terres.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire délibère favorablement :

- sur la mise en œuvre d'une procédure de révision de prix pour cette parcelle située sur la commune de Graveson, pour acquisition par un agriculteur,
- sur l'engagement qui en découle pour la communauté d'agglomération d'apporter sa garantie en couverture de prix sur cette opération.

9 – Désignation des représentants de la CA Rhône Alpilles Durance (communes de Plan d'Orgon et Orgon) au Syndicat Mixte du Pays d'Arles

Suite à l'adhésion des communes de Plan d'Orgon et Orgon au 1^{er} janvier 2013 et à la délibération du conseil syndical du Pays d'Arles en date du 21 septembre 2013 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays d'Arles (attribuant douze représentants à la Communauté d'Agglomération pour le compétence Pays et douze représentants pour la compétence SCOT), il convient que le conseil désigne pour représenter la CA au conseil syndical du syndicat mixte :

- un représentant Pays pour la commune d'Orgon,

- un représentant SCOT pour la commune d'Orgon,
- un représentant Pays pour la commune de Plan d'Orgon,
- un représentant SCOT pour la commune de Plan d'Orgon.

Sont désignés par le Conseil :

Compétence Pays :

Titulaire M. Pauleau Serge, Suppléant M. Chauvet Jean-Luc (élus sur la commune de Plan d'Orgon)

Titulaire M. Eric Mallet, Suppléante Mme Anne-Marie Robert (élus sur la commune d'Orgon)

Compétence SCOT :

Titulaire M. Lépiant Jean-Louis, Suppléant Mme Jocelyne Vallet (élus sur la commune de Plan d'Orgon)

Titulaire M. Martarello Jean-Claude, Suppléante Mme Zavagli Claudette (élus sur la commune d'Orgon)

10 – Modification tableau des effectifs

M. Gilles expose que par délibération en date du 21 février dernier, le conseil communautaire a validé la création de deux postes de catégorie C et la création d'un poste de catégorie B pour le service d'instruction des permis, en laissant ouvert le recrutement aux différents grades de ces catégories.

Au terme de la procédure de recrutement, les postes ainsi créés au tableau des effectifs sont les suivants :

- 1 adjoint administratif 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe

Après cet exposé, le conseil autorise son Président à modifier en ce sens le tableau des effectifs.